

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.355

14 décembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>HONG KONG</u>
2. Organisme responsable: Administration des postes, Direction des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Equipement pour stations fixes et portatives destiné à être utilisé dans le service téléphonique sans cordon fonctionnant dans la bande de 864,1 à 868,1 MHz.
5. Intitulé: HKTA 1015 - Propriétés d'emploi de l'équipement radioélectrique pour stations fixes et portatives destiné à être utilisé dans le service téléphonique sans cordon fonctionnant dans la bande de 864,1 à 868,1 MHz (17 pages).
6. Teneur: Ce texte indique les propriétés d'emploi minimales de l'équipement pour stations fixes et portatives utilisé dans le service téléphonique sans cordon fonctionnant dans la bande des 800 MHz (CT2), ainsi que les méthodes de mesure à appliquer. Cet équipement doit être agréé avant installation, de préférence par voie d'homologation.
7. Objectif et justification: Limiter les émissions non nécessaires de l'équipement radioélectrique.
8. Documents pertinents: Spécification HKTA 1015 élaborée par la Direction des télécommunications de l'Administration des postes de Hong Kong.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Dès que possible.
10. Date limite pour la présentation des observations: 26 janvier 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Telecommunications Branch, Post Office, 5/F., Sincere Building, 173 Des Voeux Road, C., <u>Hong Kong</u>